

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspésie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspésie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le huitième jour de février deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9282-02-2016

Adoption du règlement numéro 2016-334 *Création d'un fonds vert*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-334 titré *Création d'un fonds vert* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2016-334 titré *Création d'un fonds vert*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 22^e jour de février 2016*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : - M. Christian Pelletier, MRC
- Mme Charlotte Ouellet, adj. adm., MRC

Note : affichage au centre administratif de la MRC et à Cap-Seize

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le huitième jour de février deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-334

Création d'un fonds vert

Finalité du fonds :

- a) Promouvoir la saine gestion des matières résiduelles
- b) Dynamiser la gestion des matières résiduelles
- c) Aider à financier des projets en gestion des matières résiduelles
- d) Récompenser des initiatives en gestion des matières résiduelles

Financement du fonds :

Exclusivement par les revenus du réemploi d'objets des écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie (Réf. : résolution n° 9208-12-2015).

VU l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie exploite deux écocentres sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre en place un fonds dédié à la promotion, à la dynamisation et à la mise en valeur de la saine gestion des matières résiduelles par le financement d'initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce fonds doit provenir exclusivement des revenus autonomes des écocentres en provenance du réemploi d'objets;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le 14 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE décrète ce qui suit:

Article 1 : Titre

Le titre du présent règlement est *Création d'un fonds vert*.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Création du fonds

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie crée le fonds vert dédié à la promotion, à la dynamisation et à la mise en valeur de la saine gestion des matières résiduelles par le financement d'initiatives environnementales.

Article 4 : Objectifs du fonds

Les objectifs sont de gérer et d'investir les sommes obtenues par le réemploi d'objets des écocentres.

Article 5 : Répartition du fonds

Le fonds se réparti de la manière suivante:

1. Revenus :
 - a) 100% des revenus provenant du réemploi d'objets des écocentres
2. Dépenses :
 - a) 10% en frais de gestion
 - b) 90% au financement d'initiatives environnementales

Article 6 : Versement des fonds générés

Le versement des fonds générés se fait de la manière suivante :

- a) 10% en frais de gestion : facturable par la MRC au fonds en fin d'année financière, une fois que l'entièreté des revenus de l'année en cours ont été encaissés.
- b) 90% au financement d'initiatives environnementales.

Article 7 : Entrée en vigueur du règlement

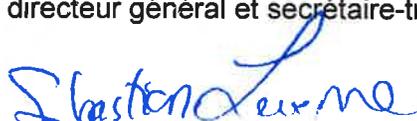
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE.

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 22^e jour de février 2016*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : - M. Christian Pelletier, MRC
- Mme Charlotte Ouellet, adj. adm., MRC